

M. BOYD: Cela m'a intrigué quelque temps, et je me demande toujours quels pouvoirs peut accorder le Comité. Je ne sais si les légistes du gouvernement peuvent suggérer quelque chose.

L'hon. M. MOTHERWELL: Où allons-nous ensuite?

M. BOYD: Je dis que si nous avons la réunion des clauses nous accordant le pouvoir d'annuler les permis...; car il y a deux articles au sujet de la révocation des permis; l'article 89 en est un, et d'après ce que j'en comprends, il s'agit des permis d'élevateurs terminaux.

M. RATHBONE: (Lisant l'article 89).

M. GARLAND (Bow-River): Conféré par qui?

M. BOYD: Je ne sais, à moins que nous ne soyons constitué en tribunal, comme la Commission des chemins de fer, en cour des archives, et que nous n'ayons des pouvoirs exécutifs définis pour les règles et règlements que nous pourrions édicter.

M. GARLAND (Bow-River): Y a-t-il une difficulté constitutionnelle à vous constituer en cour des archives, comme la Commission des chemins de fer?

M. BOYD: Je puis dire qu'il y a quelques années j'ai suggéré cela au ministre, sir George Foster, mais il n'a pas semblé accepter la suggestion avec faveur. Je ne sais pour quelles raisons.

M. GARLAND (Bow-River): Avez-vous encore la même opinion que jadis?

M. BOYD: Si nous avons le pouvoir de faire enquête, et si nous avons dans notre Commission des hommes capables de juger avec équité et honnêteté entre les parties après avoir entendu équitablement les témoignages, il ne devrait pas survenir de difficultés; mais comment pouvons-nous devenir une cour des archives, je ne sais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que cela vous donnerait le pouvoir d'instituer des procédures?

L'hon. M. MALCOLM: La Commission des chemins de fer a ce pouvoir.

L'hon. M. STEWART: La difficulté, monsieur Boyd, est que vous semblerez avoir trop l'air d'un policier des territoires du Nord-Ouest. Il a le pouvoir de poursuivre et de juger, et malgré que je sois disposé à vous accorder beaucoup de latitude, il me reste des doutes; l'appel au gouverneur en conseil dans ces cas est à mon sens une procédure inopportune; le cas devrait aller devant les tribunaux. Vous avez des difficultés avec ces questions. Avez-vous trouvé des obstacles pour faire respecter vos jugements ou vos décisions?

M. BOYD: Permettez-moi de suggérer qu'en réunissant toutes ces clauses, on n'en fasse qu'une seule; que les additions ou modifications de quelque nature soient aussi comprises de manière que rien ne reste en dehors de ces articles. Ce plan pourrait donner satisfaction. Mais vous pouvez aller jusqu'au point de dire que la Commission, après avoir fait une enquête, et ayant constaté, par exemple, qu'un homme a souffert une perte d'argent, et si la compagnie refuse ou néglige de régler conformément à l'ordonnance de la Commission, celle-ci ait le pouvoir d'annuler les permis, ou quelque chose de ce genre. Il n'y a rien de ce genre dans la loi actuelle, monsieur Stewart.

L'hon. M. STEWART: Nous sommes parfaitement d'avis de vous accorder cela.

L'hon. M. MALCOLM: M. Boyd demande seulement l'autorisation accordée par diverses clauses, et de réunir celles-ci en une seule pour tous les genres de plaintes. Il y a un certain pouvoir en vertu d'un article, puis un autre pouvoir d'après un autre article. Nous avons discuté cela l'été dernier, et maintenant il demande une consolidation des articles de la loi.

M. LUCAS: Mais il pourrait par là bloquer les affaires du pays.

M. BOYD: Nous ne sommes pas appelés à faire cela bien fréquemment; mais c'est la situation, et la chose est sérieuse; il serait peut-être bon d'ajouter que cette décision serait finale, ou que le permis sera annulé dans un délai de 15 ou 30 jours, si la partie ne se conforme pas à l'ordonnance de la Commission.

M. LUCAS: C'est bien clair?